

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 novembre 2024 à 20H00**

Présents : *Tatiana HAUTECOEUR Maire, : Alain BASTIEN 1<sup>er</sup> adjoint, Christine FREULET 2<sup>ème</sup> adjointe, Jacky POIRIER, Amandine MANJARD, Sylvain ARRET, Éric TISSERAND, Amandine DOS SANTOS conseillers municipaux*

Absents : *Jean-François BOURGOIN, Sylvain CORNU*

Amandine MANJARD est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 25 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 25 novembre 2024

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nombre de conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 8

Le quorum est constaté.

Après lecture du PV de la séance du 11/10/2024 par le Maire, le Conseil Municipal le valide sans modification.

Le Maire souhaite ajouter 4 délibérations complémentaires à la présente séance. Après approbation des membres du Conseil, ces 4 délibérations font parti de l'ordre du jour.

#### D2024-43 : Demande de subvention de la part de la MFR

Le Maire informe,

La MFR fait une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de ne pas attribuer de subvention à la MFR

#### D2024-44 : Colis des aînés et Noël des enfants

Le Maire informe,

Cette année encore, la municipalité fera un colis pour les aînés de la Commune.

Il a été recensé 25 colis simples et 15 colis doubles.

Le colis proposé par la 2<sup>ième</sup> adjointe est le suivant :

- ✓ Boucherie VILLADIER de GRON : maximum 950€
- ✓ Société Instant Gourmand de VILLEPERROT : maximum 255€
- ✓ Société Inter vin : maximum 250 €
- ✓ Société BUREAU Vallée : 30€

Pour le Noël des enfants, il a été recensé 28 enfants de 0 à 10 ans inclus souhaitant participer au Noël des enfants. Il est proposé d'acheter des livres pour toutes les tranches d'âge, des cartes cadeau et des chocolats.

- ✓ Espace culturel LECLERC : maximum 300 €
- ✓ Société Chocolat du Cœur : 265€
- ✓ Carte Cadeau : 15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à signer les devis proposés,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024, chapitre 62 – article 6232 Fêtes et cérémonies.

#### D2024-45 : Approbation du stage de Mlle. LELONG

Le Maire expose,

Mlle. LELONG souhaite effectuer un stage de 1<sup>ère</sup> Bac PRO AG Aménagements paysagers du 02/09/2024 au 04/07/2025 au sein de la Commune. Elle sera encadrée par Bernard BRETTE, Adjoint technique de la Commune.

Elle peut prétendre à une gratification de 4.35 €/Heure à partir de décembre 2024 (cette somme sera revalorisée en 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la convention de stage
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

#### D2024-46 : Décision modificative du budget 2024

Le Maire expose,

**Vu** la constatation d'un dépassement de crédits au chapitre 12 à hauteur de 7800€ concernant les payes de décembre 2024

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert en SECTION DE FONCTIONNEMENT de 9500 € de l'article 605 sur le chapitre 012,

**Considérant** la nécessité d'effectuer un transfert en SECTION DE FONCTIONNEMENT de 9500 € de l'article 605 sur le chapitre 12,

Il est procédé au virement de crédits suivant :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
11	605		- 9500 €	0.00 €
12			0.00 €	+ 9500 €
Total			0.00 €	0.00 €

Le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** la modification budgétaire,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

#### D2024-47 : Travaux complémentaires rue du FAY

Le Maire expose

Une modification a dû être apportée aux travaux réalisés par la société COLAS dans le cadre de la sécurisation routière au sein de l'agglomération (rue du FAY). En effet, la largeur de la route n'est pas suffisante pour permettre aux tracteurs de passer sans abimer les nouveaux trottoirs, et un second puisard a dû être créé pour l'écoulement des eaux de pluie Communale afin d'éviter l'inondation du hangar agricole en cas de forte pluie.

Ainsi, la société COLAS présente un devis complémentaire d'un montant de 4691.92€ TTC pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de reporter ces travaux sur le budget 2025.

#### Points divers :

- ✓ Le conteneur papiers/journaux sera enlevé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ✓ Les peupliers ont commencé à être abattus
- ✓ Il a été demandé à Yconik de débarrasser leurs restes de matériel sur le parking du Foyer Communale
- ✓ Les décorations de Noël Grande Rue vont être installés comme chaque année par la société EIFFAGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 45 minutes

#### Prochaine réunion

- Date et heure : / à 20H (à définir)
- Emplacement : Mairie
- Ordre du jour : (à définir)

Le Maire  
Tatiana HAUTECOEUR

